

La Forêt

PROFESSIONNELLE

Janvier 2006

Edito :

Créé en 1981, "La Forêt Professionnelle", revient en utilisant les moyens modernes de communication : Le journal est édité en une version "papier" et une version numérique plus pratique. Si vous voulez désormais recevoir la version internet, indiquez-nous votre adresse email.

Nous espérons que vous apprécierez cette nouvelle formule qui comporte une seule page et des articles très courts pour une lecture rapide.

Votre bien dévoué,

Christian SALVIGNOL
salvignol@centre-forestier.org



Le DIF, en détail ...

Le DIF permet au salarié de réaliser, à son initiative et avec l'accord de l'employeur, une action de formation hors temps de travail ou pendant.



Le Centre Forestier propose des formations adaptées (Initiation, perfectionnement, ou formation spécifique), selon les champs de compétences suivants :

- **Tous personnels** : utilisation des outils modernes de communication (ordinateur, internet, wi-fi, tel mobile), élagage perfectionnement, démontage et éhoupage, abattage d'arbres dangereux, techniques spécifiques d'abattage, débroussaillage, etc.

- **Personnel d'encadrement** : organisation des chantiers, établir un devis, ouverture de chantier (les obligations légales), hygiène et de sécurité (règles, registre unique de sécurité et comportement), etc.

La meilleure solution : toute autre formation peut être proposée suite à un entretien avec le salarié pour identifier ses besoins.

Contact : Philippe BERTAUT Tél : 04.90.77.80.01 - Mobile : 06.78.78.10.88 bertaut@centre-forestier.org

Ce journal et d'autres informations sur :

www.forestier.org

DIF

Un droit pour les salariés que les employeurs doivent impérativement connaître.

Chaque salarié a droit à 20 heures de formation par an cumulable sur 6 ans.

> Employeurs, quelles obligations et quelle stratégie ?

- Savez-vous que certains de vos salariés ont peut-être d'ores et déjà droit à 40 heures de formation et que ce droit acquis sera de 60 heures au 1er janvier prochain ?
- Comment informer vos salariés de leur droit ?
- Comment conseiller vos salariés ?
- Comment éviter le cumul d'heures qui peut devenir ingérable ?
- Comment optimiser votre activité avec le DIF ?
- Comment faire du DIF une opportunité sur le plan économique et sur le plan social ?
- Comment faire simple avec le DIF ?

Le Centre Forestier vous apporte des réponses et des solutions concrètes. Un conseiller formation est à votre disposition, n'attendez pas de recevoir les demandes de vos salariés pour le contacter :

Philippe BERTAUT
Tél : 04.90.77.80.01 - Mobile : 06.78.78.10.88
bertaut@centre-forestier.org



> Salariés, pourquoi un DIF avec le Centre Forestier ?

Les + qui font la différence :

- L'amélioration de vos compétences avec des formations sur mesure selon vos besoins.
- Des conseils pour choisir la bonne formation.
- Une offre de formation complète et détaillée.
- La formation au Centre Forestier ou partout ailleurs.
- La durée 1 à 3 jours groupés ou séparés, du lundi au samedi (au choix).
- Une expérience de 30 ans.



La Forêt Professionnelle : Journal d'information édité par le Centre Forestier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - F84240 La Bastide des Jourdans - tél.04.90.77.80.01 - fax : 04.90.77.84.09 - www.forestier.org
Directeur de la publication : Christian SALVIGNOL
salvignol@centre-forestier.org